

**Monsieur le directeur**

**SICN**

**B.P. 2**

**38 113 - VEUREY-VOROIZE**

Lyon, le 29 novembre 2005

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base  
*SICN Veurey-Voroize (INB n° 65 et 90)*  
Inspection n° 2005-SICN-0002  
*Thème : "exploitation"*

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 8 novembre 2005 sur le site SICN de Veurey-Voroize.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 8 novembre 2005 avait pour objectif principal de contrôler l'encadrement et le déroulement du chantier « pilote » d'assainissement du bâtiment C. L'actualité de l'installation, la gestion des déchets et la mise en place des infrastructures qui seront nécessaires au démantèlement ont également été abordées.

Les inspecteurs ont pu constater la consistance du système qualité mis en place autour des opérations d'assainissement du bâtiment C. Les interfaces entre l'exploitant et l'entreprise prestataire en charge des travaux, ainsi que le suivi du chantier par l'exploitant, sont satisfaisants.

Lors de la visite des installations, les inspecteurs ont constaté le déroulement globalement satisfaisant du chantier. Néanmoins, des actions correctives sont à conduire pour améliorer le contrôle radiologique en sortie de zone contrôlée. De plus, en vue de préparer au mieux les prochaines opérations de démantèlement, des actions de formalisation devront être réalisées afin d'améliorer la rigueur d'exploitation du chantier.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Lors de la visite du chantier d'assainissement du bâtiment C (chantier « pilote »), les inspecteurs ont constaté l'absence d'appareil de contrôle radiologique en sortie de zone contrôlée. L'appareil présent habituellement était utilisé à un autre endroit du chantier. De plus, l'affichage des consignes de contrôles en sortie de zone était absent.

- 1. Je vous demande de vous assurer de la présence permanente d'un appareil de contrôle radiologique adapté en sortie de zone contrôlée du chantier d'assainissement du bâtiment C, et d'afficher clairement les consignes de contrôle en sortie de zone contrôlée.**

De façon générale, il a été constaté que les affichages et la signalisation présents dans le bâtiment C sont approximatifs et souvent peu lisibles (écriture au stylo sur les murs ou des surfaces diverses : tarlatane, cartons, feuilles volantes).

- 2. Je vous demande de mettre en place les actions nécessaires à l'amélioration et à l'homogénéisation des divers affichages dans le bâtiment C, afin d'assurer une lisibilité claire et précise, indispensable au bon déroulement d'un chantier en mouvement.**

Après discussion avec différents opérateurs, il a été constaté que la conduite à tenir en cas d'apparition d'un voyant d'alarme (orange ou rouge) sur les balises mobiles de contrôle de la contamination atmosphérique n'est pas clairement connue, ou peut donner lieu à interprétation. Il a été indiqué aux inspecteurs que les consignes étaient en cours de rédaction, les appareils ayant été réceptionnés récemment.

- 3. Le chantier d'assainissement étant en cours, je vous demande d'assurer l'écriture de ces consignes sous 15 jours, et de vous assurer que celles-ci sont connues des opérateurs. Vous m'informerez des mesures prises en ce sens.**

## **B. Compléments d'information**

Lors de la consultation par sondage des contrôles et essais périodiques (CEP), vous n'avez pas été en mesure de justifier la prise en compte du constat de non-conformité du pont roulant n°1150, indiqué dans le procès-verbal (PV) réalisé par l'APAVE lors des contrôles du 26 octobre 2005. De plus, il a été noté que le commentaire de l'APAVE (« bruit important anormal ») n'a pas été repris dans la fiche de synthèse des CEP (« léger bruit mécanique »), qui indique également que le pont roulant est conforme.

- 4. Je vous demande de m'indiquer quelles actions ont été réalisées suite au PV de l'APAVE relatif au pont roulant n°1150, et de justifier l'évolution du commentaire de l'APAVE dans la synthèse des CEP. De façon générale, je vous rappelle l'importance de la réalisation des CEP et des actions correctives le cas échéant, y compris pour des équipements n'étant plus utilisés pour l'instant. Les équipements qui ne sont plus utilisés doivent être consignés en tant que de besoin.**

Lors de la visite du chantier « pilote », les inspecteurs ont constaté qu'aucun moyen de mesure directe de la dépression du sas mobile contenant le robot de bouchardage n'était en place.

- 5. Le confinement des matières radioactives étant un élément important pour la sûreté, je vous demande de m'indiquer quelles mesures seront mises en œuvre afin d'assurer la mesure directe et permanente de la dépression dans les différents sas mobiles du chantier.**

Les filtres des appareils de prélèvement atmosphérique (APA) sont relevés quotidiennement et transférés au laboratoire de mesure dans des enveloppes sur lesquelles sont indiquées les informations de suivi (date de prélèvement, provenance du filtre). Aucune de ces informations n'est mentionnée directement sur le filtre, ce qui pourrait nuire à la traçabilité en cas de perte d'un filtre ou d'erreur lors du relevé dans les enveloppes.

- 6. Je vous demande de vous positionner par rapport au mode de gestion actuel de ces filtres, et de m'indiquer les actions éventuelles qui pourraient en améliorer la traçabilité.**

Lors de la consultation du plan de contrôle de la qualité des opérations (PCQ) d'assainissement du bâtiment C, il a été noté qu'un point d'arrêt concernant la qualification d'un procédé d'assainissement du béton n'a pas été levé. En effet, la procédure de qualification référencée DID.PRA 3684.21 associée, fait référence à une autre procédure en cours de validation intitulée « Contrôle de radioprotection des surfaces ».

- 7. Afin d'assurer un suivi qualité conforme des différentes phases du procédé d'assainissement et de sa qualification, je vous demande de veiller au respect des points d'arrêt que vous avez mentionnés sur le plan de contrôle qualité et de me tenir informé de la validation de la procédure « contrôle de radioprotection des surfaces » associée.**

Concernant la méthodologie d'assainissement, le traitement des points singuliers n'est pas apparu clair aux inspecteurs.

- 8. Je vous demande de me préciser la façon dont sont abordés les points singuliers lors des opérations d'assainissement des surfaces en béton.**

### **C. Observations**

Les inspecteurs ont noté que des avancées ont été réalisées, en collaboration avec le CEA, concernant l'évacuation d'une partie des déchets historiques (huiles de faible activité notamment) entreposés sur le site. Je vous rappelle que l'évacuation des déchets historiques doit rester une des priorités de votre établissement.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation  
l'adjoint au chef de division**

**Signé : Marc CHAMPION**